Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 044-214401655-20260930-AM13_2026_2-AR

Saint Hilaire de Clisson

ARRÊTE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

AM-2026-13

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Clisson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et son article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la communauté de communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers– assainissement collectif et/ou non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – habitat,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes,

Considérant que le Maire de Saint Hilaire de Clisson entend conserver certaines polices spéciales,

S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police spéciaux dans les domaines suivants :

- Accueil des gens du voyage
- Assainissement
- Déchets
- Habitat
- Règlement local de publicité
- Voirie

Fait à Saint Hilaire de Clisson, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Denis THIBAUD

MAIRIE DE ST HILAIRE DE CLISSON (Loire-Atlantique)